

N° DEL 2014.11.05/206

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 5 novembre 2014** à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	29/11/2014
Affichage	29/11/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	29	32

THEME : FINANCES 6.

OBJET : AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR ADMISSION EN NON VALEUR.

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICATRE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

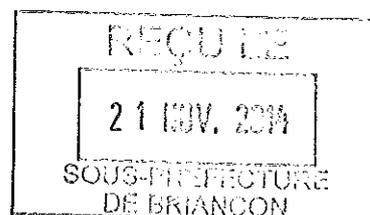
Etaient Représentés :

AIGUIER Yvon pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

Absents-Excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, BOREL Jean-Paul, ROMAIN Manuel.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL.



Rapporteur : Renée PETELET.

Considérant que, par délibération N°DEL2013.09.27/167 en date du 27 septembre 2013, le conseil municipal s'est prononcé sur la méthode d'évaluation qu'il entendait retenir pour la constitution des provisions pour les admissions courantes en non-valeur ; qu'il a alors déterminé la méthode d'évaluation à appliquer pour la constitution de ces provisions sur la base de la moyenne du montant des non-valeurs admises au cours des trois derniers exercices arrondie à l'euro supérieur, étant entendu que le montant des provisions serait ajusté chaque année en fin d'exercice ;

Considérant que le conseil municipal a approuvé la constitution d'une provision pour admission en non-valeur d'un montant de 8 641 euros sur le budget principal au titre de l'exercice 2013 ;

Considérant que, sur la période 2005-2014, les états des non-valeurs présentés par le Trésorier municipal font apparaître des montants annuels récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Admission en non-valeur Compte 654(1)	Recouvrement des non-valeurs Compte 7714
Admission en non-valeur 2005	3 208,20	139,31
Admission en non-valeur 2006	16 668,75	5,90
Admission en non-valeur 2007	13 283,46	170,50
Admission en non-valeur 2008	17 543,20	0,00
Admission en non-valeur 2009	6 622,71	0,00
Admission en non-valeur 2010	962,01	0,00
Admission en non-valeur 2011	2 251,26	45,46
Admission en non-valeur 2012	8 298,05	0,00
Admission en non-valeur 2013	15 371,00	0,00
Admission en non-valeur 2014	20 588,26	518,24

Considérant que, conformément à la méthode d'évaluation retenue par le conseil municipal, le montant de la provision pour admission en non-valeur s'élève à la somme de : $(8\,298,05 + 15\,371,00 + 20\,588,26) / 3 = 14\,752,44$ euros, soit 14 753 euros au titre de l'exercice 2014 ; que, par conséquent, la provision pour admission en non-valeur constituée à la fin de l'exercice 2013 doit faire l'objet d'une dotation complémentaire à hauteur de : $(14\,753,00 - 8\,641,00) = 6\,112,00$ euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'une provision complémentaire pour admission en non-valeur d'un montant de 6 112 euros sur le budget principal de la commune au titre de l'exercice 2014 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Publié le : 19 NOV. 2014
Notifié le : 24 NOV. 2014
Transmis le : 19 NOV. 2014

Le Maire,
Gérard FROMM.

